



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 29 JUILLET 2015

SPECIAL N ° 17 - JUILLET 2015

SUBDELEGATION DREAL LR

SOMMAIRE

DREAL LR

Décision de subdélégation de signature à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon.....	1
---	---



PRÉFET DE L'AUDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

DÉCISION
DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
À CERTAINS AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

- Vu** l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;
- Vu** l'arrêté interministériel n° 0602386 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Vu** l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 25 octobre 2011 nommant Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté n° 11052279 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 1er décembre 2011 fixant au 1er janvier 2012 la prise de fonction de Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-036 du 29 juin 2015 de Monsieur le Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DCT- BCI- 2015-037 du 29 juin 2015 de Monsieur le Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, au titre de la protection des espèces de faune et de flore sauvages ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-038 du 29 juin 2015 de Monsieur le Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, au titre de la gestion et de la conservation du domaine public et au titre de la police et de la conservation des eaux ;

D É C I D E

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes prévus par les arrêtés préfectoraux susvisés, aux agents ci-après :

- ✓ Madame Annie VIU Directrice adjointe,
- ✓ Monsieur Philippe MONARD Directeur Adjoint,
- ✓ Monsieur Michel GAUTIER Adjoint au Directeur Régional.

Article 2 - Subdélégation permanente de signature est donnée aux agents ci-après dans la limite de leurs attributions respectives et pour les matières limitativement énumérées dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

I - Au titre de l'industrie

• Sol et sous-sol (Mines et carrières)

- ✓ Monsieur Philippe CHAPELET, chef du service Risques
- ✓ Monsieur Pierre CASTEL, chef de service Adjoint et chef de la division Risques accidentels et suivi des sites seveso
- ✓ Monsieur Philippe CHARTIER, chef de la division Risques chroniques et sous-sol
- ✓ Monsieur Laurent DENIS, chef l'Unité Territoriale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales

• Contrôles techniques des véhicules

- ✓ Monsieur Philippe FRICOU, chef du service Énergie
- ✓ Madame Claire BASTY, chef de service adjoint
- ✓ Monsieur Olivier MEVEL, chef de la division Énergie Véhicules Air
- ✓ Monsieur Laurent DENIS, chef l'Unité Territoriale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales
- ✓ Monsieur Alain GUERRA, chef de la subdivision contrôles techniques PO3

• Énergie et contrôle des ouvrages hydrauliques

- ✓ Monsieur Philippe FRICOU, chef du service Énergie,
- ✓ Monsieur Laurent DENIS, chef l'Unité Territoriale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales
- ✓ Madame Claire BASTY, chef de service adjoint et chef de la division Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques
- ✓ Monsieur Olivier MEVEL, chef de la division Énergie Véhicules Air

• Environnement, Équipements sous pression, Canalisations

- ✓ Monsieur Philippe CHAPELET, chef du service Risques
- ✓ Monsieur Pierre CASTEL, chef de service adjoint, chef de la division Risques accidentels et suivi des sites seveso
- ✓ Monsieur Philippe CHARTIER, chef de la division Risques chroniques et sous-sol
- ✓ Monsieur Laurent DENIS, chef l'Unité Territoriale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales

II - Au titre de la police et de la conservation des eaux

- ✓ Madame Zoé BAUCHET, chef du service Nature
- ✓ Madame Émilie PERRIER, chef de service Adjointe

III - Au titre de l'expérimentation relative à l'autorisation unique dans le domaine de l'environnement

- ✓ Madame Zoé BAUCHET, chef du service Nature,
- ✓ Madame Émilie PERRIER, chef de service Adjointe

IV - Protection des espèces de faune et de flore sauvages

- ✓ Madame Zoé BAUCHET, chef du service Nature,
- ✓ Madame Émilie PERRIER, chef de service Adjointe

V – Autorité environnementale pour les plans et documents

- ✓ Monsieur Jean Emmanuel BOUCHUT, chef du service Aménagement
- ✓ Monsieur Frédéric DENTAND, chef de service Adjoint

Article 3 - Demeurent réservées à la signature du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, de la Directrice Adjointe, Directeur Adjoint ou de l'Adjoint au Directeur, les correspondances dont l'objet ou l'importance le justifie, adressées :

- ✓ aux administrations centrales,
- ✓ au Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
- ✓ aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux.

Article 4 - La Directrice adjointe, le Directeur adjoint et l'adjoint au Directeur Régional, les chefs de services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée en Préfecture et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon



Didier KRUGER